

A. Sanders, C. Courval, N. Belisle, S. Smith, A.-L. Auger, N.-E. Gobeil, A. Boivin, D. Bergeron, H. Ducharme, P. Leitch, Z. Baulne, E. Pagé, M.-A. Black, N. Latrémouille, N. Brisebois, etc., et les élèves-maîtres de l'École normale Jacques-Cartier.

Le procès-verbal de la dernière conférence est lu et adopté.

M. le Président se lève alors pour faire part à l'assemblée d'une lettre de M. l'abbé Verreau, dans laquelle ce dernier regrette de ne pouvoir — à cause des travaux de réparation que l'on est à faire actuellement à l'École normale — donner l'hospitalité, pour cette conférence-ci, aux membres de l'Association.

Ainsi mis au courant de ces circonstances, ajoute M. le Président, j'ai cru alors devoir vous convoquer ici par la voie des journaux.

Je vous remercie, messieurs, d'avoir répondu à cet appel en si grand nombre.

M. Brisebois propose ensuite, selon qu'il en a donné avis à la dernière conférence :

1° Que l'article quatrième de la constitution soit amendé comme suit :

“Que tous les mots après le mot *officiers* soient retranchés et remplacés par, les suivantes : *et de trois membres élus*.”

2° Qu'à nos règlements, on ajoute le suivant, savoir :

“Que le programme de chaque conférence soit d'abord élaboré par un comité composé du président, du secrétaire et du trésorier, puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.”

L'assemblée, malgré les explications du proposeur, ne veut pas discuter maintenant le mérite de ces motions. Elle désire plutôt que le conseil d'administration, conformément à l'article 22e des règlements de l'Association, les étudie d'abord.

M. B. Lippens propose, secondé par M. U.-E. Archambault :

“Qu'une délégation, composée du président et du secrétaire, du proposeur et du secondeur, soit chargée d'avoir une entrevue avec l'Hon. Premier Ministre et l'Hon. Secrétaire de la province, pour leur représenter que les membres du corps enseignant ont été jusqu'ici exclus du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, et leur exposer combien il serait juste et opportun d'avoir dans le comité catholique quelques membres qui sont dans l'enseignement actif.”

En faisant cette motion, M. Lippens dit, en substance, que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique doit s'occuper de quatre genres de questions d'une nature assez différente, c'est-à-dire de morale, de législation, d'hygiène et d'organisation scolaire.

L'autorité religieuse, gardienne de la morale, doit naturellement avoir sa place dans le conseil. Elle y est aussi très dignement représentée par Nos Seigneurs les Evêques. On compte aussi dans le conseil des légistes très distingués dont le concours est très précieux. Quelques-uns des membres ont des connaissances spéciales en fait d'hygiène, et vous savez, messieurs, combien cette question d'hygiène scolaire est importante pour nous.

Mais cela n'est pas tout. Car, il reste encore l'organisation scolaire, qui comprend l'examen des programmes, des livres et des méthodes, de l'inspection des écoles et des bureaux d'examinateurs, etc., de tout ce rouage, très compliqué du reste, et dont ne peuvent avoir une connaissance parfaite que ceux qui sont dans l'enseignement actif. La présence alors d'un ou de plusieurs membres du métier, connaissant à fond, pratiquement et techniquement tous les détails de la vie scolaire, serait d'une utilité inappréciable lorsque ces questions viennent sur le tapis. Avec leur concours, il serait plus facile de former